

COMMUNE DE BAGUER MORVAN
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2025 -29

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise PL Technologies le 07 Mai 2025,

Considérant qu'en raison de travaux de déploiement et de raccordement de la fibre optique, rue Amiral Duperré, rue du Commandant Lecossois, place de l'Eglise, rue des Prunus, rue du Berry, chemin du Héron il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

ARRETONS

- Article 1** La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux rue Amiral Duperré, rue du Commandant Lecossois, place de l'Eglise, rue des Prunus, rue du Berry, chemin du Héron
- Article 2** La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée, la chaussée sera rétrécie, le stationnement est interdit au droit des travaux
- Article 3** Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- Article 4** Cette réglementation sera effective du Lundi 19 au Mercredi 21 Mai 2025.
- Article 5** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 6** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 15 2025

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

15 MAI 2025

